

**ARRÊTÉ PREFECTORAL 2021/04-04**  
**portant prorogation de l'arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021**  
**fixant la liste des centres commerciaux de plus de 10 000 m<sup>2</sup>**  
**fermés dans le département de Vaucluse**

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1, L.3131-15, L.3131-17 et L.3136-1 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.123-12 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 nommant Mr Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côtes d'Azur ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** que, pour faire face à la propagation sur le territoire national de l'épidémie de Covid-19, qui constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré en conseil des ministres à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure par le décret du 14 octobre 2020 susvisé et prorogé par la loi du 15 février 2021 susvisée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 29 du décret susmentionné, le représentant de l'État dans le département est habilité, lorsque les circonstances locales l'exigent, à fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, d'y réglementer l'accès du public ;

**Considérant** que le II ter de l'article 37 du décret du 29 octobre 2020 modifié habilite le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales le justifient, à réduire la surface commerciale utile au-delà de laquelle les magasins de vente et les centres commerciaux doivent être fermés ;

**Considérant** que les centres commerciaux présentent un fort risque de brassages de population et de nombreux lieux de croisement, et que le respect des gestes barrières ou de la distanciation d'un mètre entre deux individus ne peut y être garanti ;

**Considérant** que nonobstant les mesures nationales et locales prises jusque là, les taux d'incidence et de positivité restent élevés dans le département de Vaucluse ;

**Considérant** la forte pression sur les hôpitaux, notamment sur le taux d'occupation des lits de réanimation ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Est prorogé, pour une durée de 7 jours à compter du dimanche 25 avril 2021 les effets de l'arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021 fixant la liste des centres commerciaux de plus de 10 000 m<sup>2</sup> fermés dans le département de Vaucluse : les centres commerciaux et galeries marchandes figurant en annexe restent fermés jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et Carpentras, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse, les maires des communes de Vaucluse concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Avignon, le **20 AVR. 2021**

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

**ANNEXE AP 2021/04-04 du 20 AVR. 2021**  
**FIXANT LA LISTE DES CENTRES COMMERCIAUX DE PLUS DE 10 000 M<sup>2</sup>**  
**FERMES DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

- Centre commercial Cap sud à Avignon
  - Castorama Avignon
  - IKEA Vedène
  - Leroy Merlin Le Pontet
  - Alinéa Le Pontet
- 
- Galerie marchande Mistral 7 à Avignon
  - Galerie marchande Avignon nord
  - Galerie marchande Carrefour Courtine Avignon
  - Galerie marchande Leclerc Apt
  - Galerie marchande Auchan Cavaillon
  - Galerie marchande Hyper U Pertuis
  - Galerie marchande Carrefour Orange
  - Galerie marchande Leclerc Carpentras
  - Galerie marchande Leclerc Bollène
  - Galerie marchande Leclerc Valréas

